



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 13774

Texte de la question

M Rene Andre attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur la situation prejudiciable pour les agriculteurs qui decoule de l'absence de fixation du montant des enveloppes de prêts bonifies agricoles pour 1989. La distribution des prêts est actuellement geree par un mecanisme de contingents provisoires qui perturbe gravement la mise en place des financements destinees aux exploitations agricoles. En particulier les contingents notifies au Credit agricole au titre des deux premiers trimestres de l'annee ont ete calcules par les pouvoirs publics sur des bases inferieures a celles des enveloppes distribuees en 1988, alors que l'accroissement de la demande de prêts rend indispensable une augmentation significative de la plupart des enveloppes pour 1989. Cette situation provoque donc un accroissement tres sensible des demandes de prêts en attente de realisations et aboutit a penaliser injustement les agriculteurs dont les besoins de financement ne peuvent etre normalement satisfaits. Il lui demande de faire en sorte que soient tres rapidement notifies au titre de 1989 des enveloppes de prêts bonifies tenant compte des besoins reels de financement des agriculteurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultes qu'ont rencontrees jusqu'a present les agriculteurs pour obtenir des prêts bonifies resultaient du caractere provisoire des contingents de prêts alloues durant les deux premiers trimestres de l'annee 1989, dont les bases de calcul demeuraient celles des enveloppes 1988. Les montants definitifs des enveloppes de prêts bonifies pour 1989 sont desormais arretes. L'enveloppe globale des prêts bonifies se monte en 1989 a 13 800 millions de francs. Au sein de cet ensemble, les prêts d'equipement representent 13 100 millions de francs, soit une progression de pres de 8 p 100 par rapport au montant de l'annee precedente. C'est ainsi que les prêts a l'installation des jeunes agriculteurs passent de 4 600 a 5 000 MF, et les prêts speciaux de modernisation de 5 000 a 5 100 MF. Les engagements pris en matiere de financement de l'elevage et des CUMA ont ete tenus : l'enveloppe des prêts CUMA augmente de plus de 50 p 100, passant de 450 MF a 700 MF ; l'enveloppe des prêts speciaux d'elevage augmente de 200 MF (1 600 MF contre 1 400 MF en 1988) pour permettre l'amelioration du financement de l'elevage. L'enveloppe des prêts aux productions vegetales speciales a ete reconduite a hauteur de 700 MF. Les prêts fonciers, quant a eux, s'elevent a 650 MF dont 50 MF pour les departements d'outre-mer qui, par ailleurs, beneficent d'une enveloppe specifique de 50 MF. Les caisses de Credit agricole vont ainsi disposer de contingents de prêts reajustes permettant de ramener les delais d'obtention des prêts bonifies dans des limites normales.

Données clés

Auteur : [M. Andre Ren](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13774

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2492